



Date de la convocation : 07/02/2024

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS (visioconférence), M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Aude MARCHAND

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS (visioconférence).

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 6 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 121.10 et L. 121.17 du code des Communes.





Date de la convocation : 07/02/2024

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS (visioconférence), M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Aude MARCHAND

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS (visioconférence).

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Marchés et consultations 2024

Vu le CGCT et le code de la commande publique

Vu la délibération n° 6 du 13 décembre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique

Vu la délibération n°3 du 3 novembre 2021 portant élection de la Commission d'appel d'offre de l'EPCC musée d'art moderne de Céret ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

La Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que le marché d'électricité du musée d'art moderne de Céret arrivant à échéance le 31.12.2024, une procédure d'appel d'offres ouvert devra être lancée dans les prochaines semaines pour renouveler ce marché pour une durée de 24 mois. Le montant prévisionnel de ce marché étant de 319 000€ HT, il conviendra de réunir la commission d'appel d'offres. Une convocation sera très prochainement envoyée aux membres de la CAO, qui devra se réunir le 17 avril prochain à 14h30 pour une notification des offres avant 17h00.

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Par ailleurs, pour satisfaire aux besoins de gardiennage des salles du musée et à la rotation du personnel de surveillance pendant les temps forts et durant la saison estivale, il convient de lancer un appel d'offre ouvert permettant d'externaliser une partie de la surveillance de salle en tant que de besoin. A ce titre, il est proposé de lancer une consultation pour conclure un accord cadre, qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Le montant maximal estimé pour ce marché d'une durée de 36 mois étant de 580 000€ HT, il conviendra de réunir la commission d'appel d'offre pour l'attribuer.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de lancer les consultations dont l'estimation des besoins justifie une procédure formalisée.

Il est également rappelé que le président de la CAO est habilité à prendre toute décision relative au lancement de ces marchés et à convoquer la CAO.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE DE LANCER** les consultations relatives au marché d'électricité 2025-2026 et à un accord cadre de surveillance sécurité.
- ✓ **RAPPELLE** que le président de la CAO est habilité à prendre toute décision relative au lancement de ces marchés et à convoquer la CAO.
- ✓ **AUTORISE** le président de la CAO ou son représentant à signer tous les documents relatifs ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 121.10 et L. 121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 07/02/2024

Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS
(visioconférence), M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria
LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Aude MARCHAND

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS (visioconférence).

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : FINANCES - Boutique - Tarifs catalogues expositions T. Lanceta et M. Jacob

VU l'arrêté préfectoral n°3437/04 du 7 septembre 2004 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle – Musée de Céret,

VU les statuts de l'E.P.C.C.

VU la délibération du Conseil d'Administration créant une régie de recettes pour la boutique du musée à compter du 1^{er} mai 2005,

VU la délibération du 23 mars 2005 portant définition des coefficients multiplicateurs applicables aux articles vendus par la Boutique du musée.

Dans le cadre de l'exposition "Teresa Lanceta. La mémoire tissée" qui se déroulera du 2 mars au 2 juin 2024, le musée d'art moderne de Céret réalise un catalogue de l'exposition pour lequel un marché de coédition a été attribué à l'éditeur Michael Lienart.

Un catalogue sera également réalisé pour l'exposition Max Jacob, selon le même format, soit 21*28 cm, 180 pages environ, pour lequel une consultation a été lancée le 19 février dernier.

Considérant qu'il convient de diffuser ces catalogues à un tarif analogue aux prix pratiqués sur le marché pour des catalogues d'exposition de même format, il convient de déterminer le prix de ces deux catalogues.

Le prix de 39€ est proposé pour le catalogue "Teresa Lanceta, la mémoire tissée".

Une fourchette de prix allant de 30 à 40€ est proposée pour le catalogue de l'exposition Max Jacob.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de fixer le prix de vente du catalogue "Teresa Lanceta, La mémoire tissée" à 39€ TTC.
- de fixer une fourchette de prix allant de 30 à 40€ pour la catalogue de l'exposition Max Jacob
- de laisser toute latitude à Monsieur le Directeur pour finaliser le tarif de ce dernier dans la fourchette prédéfinie.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation : 07/02/2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE.

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Patrick CASES, M. Christophe MANAS (visioconférence), M. Samuel MOLI.

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE.

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Aude MARCHAND

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS (visioconférence).

Soit 10 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Joël METTAY, Président de l'association des amis du musée

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Service Civique

Vu le Code du Service National,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu les articles R121-23, R121-24, R 121-25 du Code du Service National,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être

une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin d'un stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles le service civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité complémentaire nécessaire à sa subsistance, son équipement, son transport et son logement d'un montant minimal fixé à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique est versée par l'employeur.

Enfin, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au vu de ces éléments, et attendu de l'intérêt réciproque que pourraient trouver le musée et un jeune volontaire, à l'appui des missions des agents du service des publics, au développement de publics éloignés de la culture (création d'activités et outils de médiation...),

le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le principe d'accueillir un volontaire en service civique au sein de la structure et donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- ✓ **Décide** de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- ✓ **Autorise le Directeur** à engager toutes les démarches, dont la demande d'agrément correspondante, la formalisation des missions, et à signer tous les documents, dont les contrats d'engagement de service civique, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ✓
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés ;

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 121.10 et L. 121.17 du code des Communes